



VILLE DE BULLE

Règlement d'utilisation des salles de sports communales

1 Horaire

- 1.1 Les salles de sports et installations annexes sont mises à disposition des utilisateurs selon l'horaire approuvé par le Conseil communal.
- 1.2 Les plages horaires sont à respecter. Les locaux doivent être libérés au plus tard à 22h00.
- 1.3 L'utilisation en dehors du planning est soumise à autorisation. Les demandes doivent être adressées par écrit à l'administration communale, Grand'Rue 7 à 1630 Bulle.
- 1.4 Pour toute occupation spéciale des salles, sur autorisation de la Commune, les frais de nettoyage (frais effectifs) et de déplacement du concierge (montant forfaitaire) sont à la charge de la société qui en fait la demande.

2 Accès aux salles

- 2.1 L'accès aux salles de sports est interdit aux personnes qui ne sont pas membres des sociétés ou utilisateurs occupant la salle. Les spectateurs et accompagnants doivent rester sur les galeries et autres surfaces destinées à cet usage.
- 2.2 Un minimum de 6 membres actifs est nécessaire pour l'utilisation des salles.
- 2.3 L'accès aux salles se fait par les portes prévues à cet effet. Les portes de sorties de secours, accès extérieurs, locaux d'engins, etc. ne doivent pas être utilisées comme accès principal.

3 Tenue

- 3.1 Les usagers des salles doivent être chaussés de chaussures de sports propres, à usage intérieur uniquement. Les semelles noires ou de couleurs laissant des marques sur le sol sont interdites.

4 Boissons et nourritures

- 4.1 Il est interdit de consommer des boissons et nourritures dans les salles de sports. Les gourdes, bouteilles et aliments peuvent toutefois être consommés et entreposés dans les vestiaires et couloirs d'accès de la salle.

5 Matériel et engins

- 5.1 A la fin de chaque leçon, entraînement ou compétition, le matériel et engins doivent être rangés dans les locaux appropriés. Le marquage au sol dans le local engins doit être respecté.
- 5.2 Aucun matériel appartenant à la Commune ne sera sorti des salles sans autorisation. Les demandes doivent être formulées par écrit à l'administration communale.
- 5.3 Les cordes et chaînes des anneaux ainsi que les poteaux des barres fixes doivent être rangés de façon à ce qu'ils ne touchent pas le sol. Une distance de 10 cm du sol est à respecter.

6 Eclairage et fenêtres

- 6.1 Les utilisateurs sont tenus d'éteindre les lumières et de fermer les fenêtres à la fin de chaque utilisation.

7 Propreté, respect des locaux

- 7.1 Les sociétés et groupements sont responsables de la propreté des locaux. En cas de salissures exagérées, les frais de nettoyage seront à charge des responsables.
- 7.2 Chaque utilisateur doit se conformer aux directives du concierge.
- 7.3 Chaque responsable quitte en dernier les locaux mis à disposition. Il est tenu de vérifier la propreté des vestiaires et autres locaux et si des effets personnels ont été oubliés.

8 Dégâts et déprédations

- 8.1 Les sociétés et groupements sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer au mobilier, aux engins et aux installations. Les dégâts éventuels doivent être annoncés spontanément et sans tarder au concierge. Les frais de réparation seront à charge des responsables.
- 8.2 L'autorisation d'utiliser les salles peut être retirée à tout moment aux sociétés et utilisateurs en cas de non-respect des règles d'utilisation.

9 Fermeture des portes d'entrées de l'école de la Condémine et de l'école de la Léchère

- 9.1 Les portes d'entrées principales des bâtiments fonctionnent sur horloge. Le verrouillage se fait automatiquement. Il est formellement interdit de manipuler ou de forcer ces portes. L'ouverture depuis l'intérieur est toujours possible en tout temps grâce au bouton tournant se trouvant sur la serrure.
- 9.2 Les personnes arrivant en retard seront attendues par un membre de leur société qui leur ouvrira depuis l'intérieur. En aucun cas une porte ne sera bloquée en position ouverte, et ce, pour éviter les vols et déprédations.

10 Responsabilité

- 10.1 Le Conseil communal décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Bulle, le 03 décembre 2002

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Le Syndic